

# BRASLES INFOS

COMMUNE DE BRASLES - 7 FÉVRIER 2017 - n°31



## LE FLASH

### L'ÉDITO

Madame, Monsieur,

Alors que la campagne de recensement se poursuit à Brasles, des évolutions administratives viennent de s'opérer et d'autres vont prochainement suivre.

Nous faisons le point dans ce numéro du flash sur tous ces changements.

A quelques jours des vacances d'hiver, nous vous rappelons également que pour mieux répondre aux besoins des parents, nous avons cette année décidé de proposer deux semaines d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en février. Nous espérons que le programme préparé par le service animations vous donnera pleine satisfaction.

Michèle FUSELIER  
Maire de Brasles  
Conseillère départementale du Canton de Château-Thierry

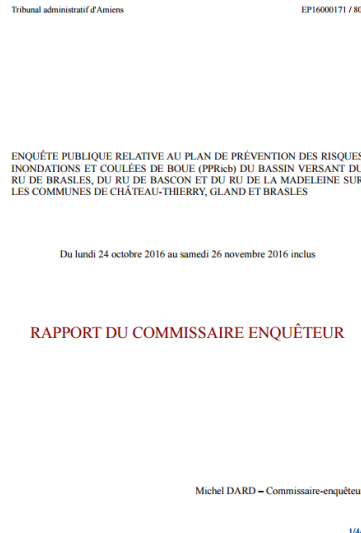
### Recensement : la campagne continue

La campagne de recensement démarrée le 19 janvier dernier se poursuit jusqu'au 18 février prochain.

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à renseigner rapidement les documents qui vous ont été remis par l'agent recenseur :

- soit en remplissant les formulaires et en les remettant à l'agent lors de son nouveau passage à votre domicile,
- soit en saisissant directement ces informations sur le site internet dédié, accessible grâce aux identifiants personnels remis par l'agent recenseur.

### Enquête publique sur les risques inondations et coulées de boue du Bassin versant du ru de Brasles : les résultats



Le 20 décembre dernier, Monsieur Michel DARD, Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues du Bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles a rendu son rapport et ses conclusions.

Les conclusions de cette enquête publique, qui s'était déroulée du 24 octobre au 26 novembre 2016, sont disponibles en Mairie jusqu'au 25 novembre 2017.

Il est également possible de consulter ce document sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :  
<http://www.aisne.gouv.fr> (rubrique Politiques Publiques, puis rubrique Enquêtes publiques)

### Centre de loisirs d'hiver : voyage autour du monde



Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement est mis en place par la commune pour toute la durée des vacances scolaires d'hiver, à savoir du lundi 13 au vendredi 24 février 2017.

Les enfants âgés de 3 ans révolus à 14 ans seront accueillis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, avec possibilité d'accueil péricentre dès 7h45 le matin et jusqu'à 18h15, au plus tard le soir. Un service de repas est proposé le midi, y compris en cas de sortie nécessitant un pique-nique.

Pour ces deux semaines, préparez vos passeports avec des animations dédiées à la découverte des pays ! Deux sorties sont prévues, la première semaine au bowling de Neuilly Saint-Front et au cinéma de Château-Thierry la deuxième semaine (*sous réserve de modification éventuelle*).

Les inscriptions se font en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Voyage à Verdun proposé par les Anciens Combattants de Brasles

Nous vous annonçons, dans le Flash n°29 de décembre dernier, le projet de visite à Verdun le 7 juillet prochain de la section locale des Anciens Combattants. Les inscriptions sont ouvertes avec une capacité maximum de 55 places. Le tarif par personne variera selon le nombre de participants mais il ne dépassera pas 135€ par personne. Les inscriptions sont à adresser avant le 15 mars 2017 à la section locale des Anciens Combattants avec un chèque d'acompte de 50€. Le montant définitif sera communiqué à la clôture des inscriptions. Le solde sera à régler pour le 20 juin. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. André DAGONET au 03.23.69.14.38.

## Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs : on vous dit tout

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale.

**Contrairement aux démarches qui existaient jusqu'alors, aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.**

Concrètement, l'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire (CERFA n° 15646\*01) qui précise les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- la durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder 1 an à partir de la date de signature.

Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire. Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié (e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

## Demande de Carte Nationale d'Identité ce qui change bientôt pour Brasles

A compter de mars prochain (la date exacte sera précisée par arrêté ministériel), l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports français sera confiée à des centres d'expertises (CERT) répartis sur le territoire national. En conséquence, les modalités de dépôt des demandes de cartes nationales d'identité seront alignées sur celles des passeports, mises en œuvre depuis 2009. Les préfectures et sous-préfectures ne traiteront plus ces dossiers.

L'utilisateur aura dorénavant la possibilité de constituer un pré-dossier en ligne mais il devra toujours impérativement se déplacer dans l'une des 21 communes du département disposant d'un dispositif de recueil, et ce quel que soit son lieu d'habitation.

La commune équipée du dispositif de recueil contrôlera le dossier et procèdera à la prise des empreintes. La mairie de dépôt télétransmettra ensuite la demande au centre d'expertise pour contrôle et validation. Ce dernier la télétransmettra ensuite à son tour à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour mise en fabrication. Enfin, le titre sera adressé par voie postale à la mairie du lieu de dépôt de la demande, pour remise au demandeur.

**En pratique, cela signifie que la Mairie de Brasles ne pourra plus recueillir les demandes de cartes nationales d'identité. Sur l'arrondissement de Château-Thierry, quatre communes - Château-Thierry, Charly-sur-Marne, Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois - seront les seules habilitées à recevoir ces demandes.**

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans ces nouvelles démarches.

## Bourse aux vêtements : réservez votre emplacement

L'association Brasles Demain organise une Bourse aux vêtements à l'Espace Culturel Raymond Commun **le dimanche 26 mars 2017, de 9h à 17h (emplacement à 1€, nombre de stands limité)**. Pour tout renseignement complémentaire ou pour inscrire, contactez Brasles Demain au 03.23.69.22.53 ou au 06.60.11.16.71.

## Ça se passe en février...

11  
février

L'Association Brasles Demain tiendra son Assemblée Générale, à la Mairie en salle Condorcet **le samedi 11 février 2017 à 18h.**

### Mairie de Brasles

Nous vous accueillons :

**Le Lundi / Le Mercredi / Le Vendredi** : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Le Mardi / Le Jeudi** : de 14h00 à 18h00

**Le Samedi** : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : [mairie.brasles@orange.fr](mailto:mairie.brasles@orange.fr)